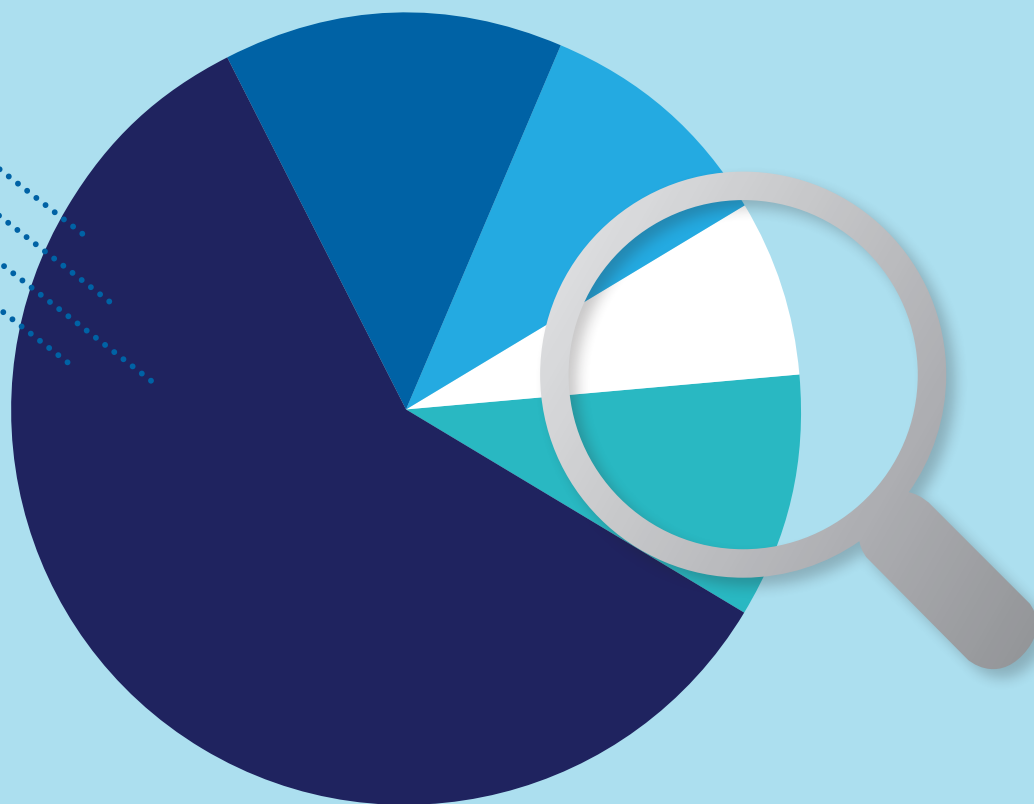


LES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES : PORTRAIT GLOBAL ET DÉPENSES

2021-2022



LES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES : PORTRAIT GLOBAL ET DÉPENSES

2021-2022

RÉDACTION

Olivier Millaire Lafantaisie
Analyste-conseil
Direction de l'évaluation,
des analyses et des statistiques

COLLABORATION

Lucie Sarrazin
Technicienne en statistiques
et aux plans d'action
Direction de l'évaluation, des
analyses et des statistiques

SUPERVISION

Isabelle Émond
Directrice de l'évaluation,
des analyses et des statistiques

Lucie Dugas
Coordonnatrice
Direction de l'évaluation,
des analyses et des statistiques

ÉDITION

Secrétariat général, communications
et affaires juridiques

RÉVISION LINGUISTIQUE ET MISE EN PAGE

Sheila Lotay

DATE

Le 16 février 2022

APPROBATION

Daniel Jean
Directeur général

RÉFÉRENCE SUGGÉRÉE

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES
DU QUÉBEC (2022). *Les programmes
et mesures destinés aux personnes
handicapées : portrait global et
dépenses : 2021-2022*, Drummondville,
Secrétariat général, communications
et affaires juridiques, L'Office, 41 p.

Dépôt légal – 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-91577-5 (version PDF)

ISBN 978-2-550-91578-2 (version texte électronique)

ISSN 2371-3194 (version PDF)

ISSN 2371-3194 (version texte électronique)

.....

Office des personnes handicapées du Québec
309, rue Brock, Drummondville (Québec) J2B 1C5
Téléphone : 1 800 567-1465
Téléscripteur : 1 800 567-1477
www.ophq.gouv.qc.ca

FAITS SAILLANTS

PORTRAIT GLOBAL DES PROGRAMMES ET MESURES

- En date du 6 janvier 2022, 248 programmes et mesures du gouvernement du Québec sont destinés, en tout ou en partie, aux personnes handicapées. Parmi ceux-ci, 173 s'adressent spécifiquement à ces personnes.
- Globalement, 20 ministères et organismes publics se partagent la responsabilité des 248 programmes et mesures. D'ailleurs, 79 % d'entre eux sont sous la responsabilité de 5 ministères et organismes publics, soit le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)¹, le ministère des Finances (MFQ) et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS).
- Plus de la moitié (57 %) visent à offrir directement des services et des équipements à la population ou concernent des régimes d'indemnisation.
- Près des trois quarts (72 %) des programmes et mesures visent tous les types d'incapacité.
- La moitié (49 %) des programmes et mesures s'adressent à toute la population, sans aucune distinction d'âge.

¹ Depuis le 22 juin 2020, à la suite de la scission du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), les programmes et mesures à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire ainsi que ceux concernant le loisir et le sport sont sous la responsabilité du MEQ, alors que les programmes et mesures à l'enseignement supérieur sont sous la responsabilité du ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

DÉPENSES EFFECTUÉES EN 2019-2020 DANS LE CADRE DES PROGRAMMES ET MESURES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

- Les ministères et organismes publics ont dépensé un minimum de 11,9 milliards, soit une augmentation de 18 % depuis 2016-2017.
- Près du trois quarts (71 %) des dépenses (8,4 milliards) ont été effectuées dans des programmes et mesures offrant des services et des équipements aux personnes handicapées.
- Comme pour les éditions précédentes de ce portrait, 4 ministères et organismes publics sont responsables de la plupart (90 %) des dépenses, soit le MSSS, le MTESS, le MEES² et Retraite Québec.
 - Le MSSS a dépensé 7,2 milliards, ce qui représente une augmentation de 21 % depuis 2016-2017.
 - Le MTESS a dépensé 1,6 milliard, une augmentation de 15 % depuis 2016-2017.
 - Les dépenses effectuées par le MEES, en 2019-2020, spécifiquement pour les personnes handicapées dans le cadre de programmes et mesures leur étant destinés ou encore étant destinés aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) et aux étudiants en situation de handicap³ atteignent 1,1 milliard. Il s'agit d'une augmentation de 19 % depuis 2016-2017.
 - Les dépenses par Retraite Québec dans le cadre des mesures du Régime des rentes du Québec spécifiques aux personnes handicapées représentent 770 millions. Il s'agit d'une diminution de 4,6 % depuis 2016⁴.
- Les programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées de la CNESST ont totalisé des dépenses de 463 millions, soit une hausse de 13 % depuis 2016-2017.
- Le ministère de la Famille (MFamille) a déboursé 290 millions en 2019-2020, soit une augmentation de 56 % depuis 2016-2017.
- Les programmes et mesures du ministère des Transports du Québec spécifiques aux personnes handicapées ont bénéficié de dépenses atteignant 124 millions en 2019-2020. Cela correspond à 22 % d'augmentation depuis 2016-2017.
- La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) a dépensé 196 millions en 2019-2020 pour des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, ce qui correspond à une augmentation de 13 % depuis 2016-2017.
- Les dépenses du MFQ pour des programmes spécifiques aux personnes handicapées atteignent 119 millions en 2019-2020, soit 16 % d'augmentation depuis 2016-2017.

2 Les dépenses présentées sont celles effectuées par le MEES, puisqu'elles sont liées à la période 2015-2016 à 2018-2019 et que le ministère n'a été remplacé par le MEQ et le MES qu'à partir du 22 juin 2020.

3 Expression utilisée par le ministère pour désigner une catégorie d'étudiants incluant notamment des étudiants handicapés au sens de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

4 Les données d'activités des programmes et mesures de Retraite Québec sont colligées par année civile, c'est-à-dire de janvier à décembre, contrairement à celles des autres ministères et organismes publics, qui sont colligées par année financière, soit d'avril à mars.

TABLE DES MATIÈRES

- 1 **NEUVIÈME PORTRAIT ANNUEL DES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES**
- 2 **LE RÉPERTOIRE DES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES DE L'OFFICE, UNE BASE DE DONNÉES EN CONSTANTE ÉVOLUTION**
- 2 DÉFINITION D'UN « PROGRAMME » ET D'UNE « MESURE »
- 3 CRITÈRE D'INCLUSION DES PROGRAMMES ET MESURES DANS LE RÉPERTOIRE
- 4 VARIABLES INCLUSES
- 4 SOURCES DE DONNÉES
- 5 LIMITES DES DONNÉES LIÉES AUX DÉPENSES
- 6 **PORTRAIT GLOBAL : PRÈS DE 250 PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES**
- 6 20 MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SE PARTAGENT LA RESPONSABILITÉ DES 248 PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES
- 8 LA MAJORITÉ DES PROGRAMMES ET MESURES VISENT À OFFRIR DES SERVICES ET DES ÉQUIPEMENTS DIRECTEMENT À LA POPULATION OU SONT LIÉS À DES RÉGIMES D'INDEMNISATION
- 10 LES TROIS QUARTS DES PROGRAMMES ET MESURES RÉPERTORIÉS S'ADRESSENT AUX PERSONNES HANDICAPÉES SANS AUCUNE DISTINCTION SELON LE TYPE D'INCAPACITÉ
- 11 LA MOITIÉ DES PROGRAMMES ET MESURES RÉPERTORIÉS S'ADRESSENT À TOUTE LA POPULATION, SANS AUCUNE DISTINCTION D'ÂGE
- 12 **LES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS ONT ENREGISTRÉ UNE HAUSSE GLOBALE DES DÉPENSES DE 18 % DEPUIS 2016-2017 POUR ATTEINDRE 11,9 MILLIARDS EN 2019-2020**
- 13 LES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS ONT DÉPENSÉ UN MINIMUM DE 11,9 MILLIARDS EN 2019-2020 DANS LE CADRE DE PROGRAMMES ET MESURES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES
- 15 PRÈS DU TROIS QUARTS DES DÉPENSES GLOBALES A ÉTÉ EFFECTUÉ DANS DES PROGRAMMES ET MESURES OFFRANT DES SERVICES ET DES ÉQUIPEMENTS AUX PERSONNES HANDICAPÉES
- 17 EN 2019-2020, 9 MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS ONT EFFECTUÉ DES DÉPENSES INDIVIDUELLES DE PLUS DE 100 MILLIONS SPÉCIFIQUEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES
- 17 *Ministère de la Santé et des Services sociaux : 7,2 milliards de dépenses en 2019-2020, soit une augmentation de 21 % depuis 2016-2017*
- 19 *Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale : 1,6 milliard de dépenses en 2019-2020, soit une augmentation de 15 % depuis 2016-2017*
- 20 *Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur : 1,1 milliard de dépenses en 2019-2020, soit une augmentation de 19 % depuis 2016-2017*
- 23 *Retraite Québec : 770 millions de dépenses en 2019, soit une diminution de 4,6 % depuis 2016*
- 23 *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail : 463 millions de dépenses en 2019-2020*
- 25 *Ministère de la Famille : 290 millions de dépenses en 2019-2020, soit une augmentation de 56 % depuis 2016-2017*
- 26 *Régie de l'assurance maladie du Québec : 197 millions de dépenses en 2019-2020*

28	<i>Ministère des Transports du Québec : 124 millions de dépenses en 2019-2020, soit une augmentation de 22 % depuis 2016-2017</i>
30	<i>Ministère des Finances du Québec : 119 millions de dépenses en 2019-2020, soit 16 % d'augmentation depuis 2016-2017</i>
31	CONCLUSION
32	ANNEXE LISTE DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES ET MESURES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET DES DÉPENSES 2019-2020, PAR MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS
41	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

- 7 Tableau 1
Répartition des programmes et mesures par ministère et organisme public responsable
- 9 Tableau 2
Répartition des programmes et mesures par types d'intervention
- 10 Tableau 3
Répartition des programmes et mesures par type d'incapacité
- 11 Tableau 4
Répartition des programmes et mesures par groupe d'âge
- 14 Tableau 5
Dépenses effectuées par les ministères et organismes publics dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2016-2017 à 2019-2020
- 16 Tableau 6
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées par type d'intervention, 2016-2017 à 2019-2020
- 18 Tableau 7
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MSSS, 2016-2017 à 2019-2020
- 19 Tableau 8
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MTESS, 2016-2017 à 2019-2020
- 21 Tableau 9
Dépenses spécifiques aux personnes handicapées dans le cadre de programmes et mesures leur étant destinés ou étant destinés aux élèves HDAA et aux étudiants en situation de handicap, MEES, 2016-2017 à 2019-2020
- 23 Tableau 10
Dépenses des mesures spécifiques aux personnes handicapées du Régime des rentes du Québec, Retraite Québec, 2016 à 2019
- 24 Tableau 11
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, CNESST, 2016-2017 à 2019-2020
- 26 Tableau 12
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MFamille, 2016-2017 à 2019-2020
- 27 Tableau 13
Dépenses des programmes spécifiques aux personnes handicapées, RAMQ, 2016-2017 à 2019-2020
- 29 Tableau 14
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MTQ, 2016-2017 à 2019-2020
- 30 Tableau 15
Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MFQ, 2016-2017 à 2019-2020
- 15 Figure 1
Répartition des dépenses effectuées par ministère et organisme public dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2019-2020

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

CALQ	Conseil des arts et des lettres du Québec
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
HDAA	Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
<i>Loi</i>	<i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i>
MEQ	Ministère de l'Éducation du Québec
MES	Ministère de l'Enseignement supérieur
MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
MFamille	Ministère de la Famille
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MFQ	Ministère des Finances du Québec
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MTQ	Ministère des Transports
MTO	Ministère du Tourisme
Office	Office des personnes handicapées du Québec
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SHQ	Société d'habitation du Québec

NEUVIÈME PORTRAIT ANNUEL DES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

- Le gouvernement du Québec déploie un grand nombre de programmes et de mesures afin d'accroître la participation sociale des personnes handicapées et de compenser les coûts supplémentaires que ces personnes assument en raison de leurs déficiences, incapacités et situations de handicap.
- Depuis 2013-2014, l'Office des personnes handicapées du Québec (l'Office) publie annuellement un rapport présentant un portrait global permettant d'obtenir une vue d'ensemble des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées.
- Les mises à jour annuelles permettent de constater que près de 250 programmes et mesures sous la responsabilité d'une vingtaine de ministères et d'organismes publics ont été progressivement développés au Québec au cours des dernières décennies.
- Ce rapport est le neuvième portrait annuel réalisé par l'Office et se veut donc une mise à jour tenant compte des modifications répertoriées dans l'organisation des programmes et mesures pour l'année 2021-2022. Il permet de présenter les éléments suivants :
 - Le Répertoire des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées, développé par l'Office, qui permet de réaliser ce rapport;
 - Un portrait global des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées du gouvernement du Québec pour l'année 2021-2022;
 - Les dépenses détaillées effectuées de 2016-2017 à 2019-2020 par les ministères et organismes publics dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées.

LE RÉPERTOIRE DES PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES DE L'OFFICE, UNE BASE DE DONNÉES EN CONSTANTE ÉVOLUTION

- Le portrait global présenté est réalisé à partir des données du Répertoire des programmes et mesures développé par l'Office, c'est-à-dire une base de données évolutive mise à jour annuellement afin de tenir compte des changements apportés aux programmes et mesures destinés aux personnes handicapées du gouvernement du Québec.
- Cette section présente brièvement les critères méthodologiques qui délimitent le choix des programmes et mesures qui sont inclus au Répertoire des programmes et mesures ainsi que les principales variables et sources de données l'alimentant. Elle permet également de souligner les limites des données incluses dans le Répertoire des programmes et mesures.

DÉFINITION D'UN « PROGRAMME » ET D'UNE « MESURE »

- Toute intervention gouvernementale répondant aux critères qui suivent est considérée comme étant un programme dans le Répertoire des programmes et mesures, et ce, peu importe l'appellation officielle qui lui est assignée par le ministère ou l'organisme public qui en est responsable⁵ :
 - Être doté d'une raison d'être, de cibles, d'objectifs à atteindre;
 - Le choix et l'application d'un type d'intervention;
 - Avoir des ressources investies, des extrants et des résultats attendus pour une clientèle prédéterminée.

⁵ Par ailleurs, le SCT considère notamment l'appellation services comme étant l'équivalent d'un programme.

- Puisque les nomenclatures utilisées pour définir les programmes et mesures peuvent varier entre les différents ministères et organismes publics des définitions opérationnelles des termes « programme » et « mesure » ont été adoptées afin de permettre le regroupement de l'ensemble des interventions gouvernementales pertinentes pour le Répertoire des programmes et mesures :
 - Selon le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) un programme est « un ensemble cohérent et structuré d'objectifs, de ressources (humaines, financières, matérielles et informationnelles) et d'activités permettant la production de biens et de services répondant à un ou à plusieurs besoins précis d'une population ciblée » (SCT 2018 : 2);
 - Une mesure se limite aux différents types d'intervention qu'un programme met de l'avant pour atteindre ses objectifs et ses cibles⁶. Un programme peut ainsi compter plusieurs mesures différentes qui sont mises en œuvre pour atteindre ses cibles et ses objectifs.

CRITÈRE D'INCLUSION DES PROGRAMMES ET MESURES DANS LE RÉPERTOIRE

- La définition retenue d'une personne handicapée pour le Répertoire des programmes et mesures est celle mentionnée à l'article 1 g) de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, soit :
 - « Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes » (Gouvernement du Québec 2004).
- Le Répertoire des programmes et mesures est constitué des programmes et mesures destinés en tout ou en partie aux personnes handicapées. Ceux-ci sont catégorisés en deux grands groupes, soit :
 - Les programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées ou encore leur étant destinés indirectement, ce qui inclut notamment les programmes et mesures exclusifs aux personnes handicapées ou s'adressant à la famille ou à un proche, ou encore, à un employeur⁷;
 - Les programmes et mesures non spécifiques aux personnes handicapées, c'est-à-dire qui ne s'adressent pas exclusivement aux personnes handicapées, mais pour lesquels des bonifications ou des critères particuliers sont prévus pour ces personnes⁸.

6 Le terme « volet » est également fréquemment utilisé par les ministères et organismes publics.

7 Par exemple, dans le but de favoriser l'intégration et le maintien en emploi d'une personne handicapée.

8 Par exemple, certaines mesures fiscales du MFQ ou encore certaines des rentes de Retraite Québec ou certains programmes et mesures de la SAAQ non exclusifs aux personnes handicapées, prévoient tout de même des bonifications pour ces personnes.

VARIABLES INCLUSES

- Plusieurs variables sont colligées dans le Répertoire des programmes et mesures, incluant :
 - Les ministères et organismes publics responsables, c'est-à-dire ceux qui déterminent les orientations, les objectifs et les normes nationales d'un programme ou d'une mesure;
 - La spécificité d'un programme ou d'une mesure à l'égard des personnes handicapées, à savoir s'il est exclusif aux personnes handicapées (spécifique) ou s'il s'adresse à une population élargie, mais pour lequel les personnes handicapées bénéficient de bonifications ou de critères particuliers (non spécifique)⁹;
 - Le type d'intervention qui correspond au principal moyen choisi pour qu'un programme ou une mesure atteigne ses cibles et ses objectifs¹⁰;
 - Le ou les types d'incapacité visés par un programme ou une mesure;
 - L'âge de la population visée par un programme ou une mesure;
 - Les dépenses associées à un programme ou une mesure lorsque ces informations sont disponibles ou fournies par l'Office ou par les ministères et organismes publics responsables.

SOURCES DE DONNÉES

- Les données inscrites au Répertoire des programmes et mesures sont issues de trois sources, soit :
 - Une recension des documents relatifs aux normes et à l'application des programmes et mesures;
 - Une collecte annuelle de données réalisée par l'Office auprès des ministères et organismes publics responsables des programmes et mesures destinés aux personnes handicapées;
 - Les rapports annuels de gestion et autres publications officielles des ministères et organismes publics.

⁹ Voir la section précédente pour plus de détails concernant les programmes et mesures spécifiques et non spécifiques.

¹⁰ Les différents types d'intervention sont présentés dans le portrait global du présent rapport.

LIMITES DES DONNÉES LIÉES AUX DÉPENSES

- Les données inscrites au Répertoire des programmes et mesures permettent de présenter un portrait des dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, mais leur utilisation comporte certaines limites :
 - La ventilation des données disponibles ne permet pas toujours de les associer à des programmes et mesures précis ou de distinguer les dépenses effectuées pour les personnes handicapées des autres dépenses;
 - Malgré une mise à jour annuelle des données, les dépenses des ministères et organismes publics ne sont parfois disponibles que dans un délai d'une ou deux années suivant un exercice financier;
 - Les dépenses présentées dans ce rapport portent sur la période allant de l'année financière gouvernementale 2016-2017 à celle de 2019-2020. Cette dernière année est celle pour laquelle les données les plus récentes et complètes pour l'ensemble des ministères et organismes publics sont disponibles, en date du 6 janvier 2022;
 - Le portrait des dépenses est réalisé uniquement pour les programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées. Il représente donc un minimum annuel dépensé par le gouvernement du Québec dans le cadre de ces derniers.

PORTRAIT GLOBAL : PRÈS DE 250 PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

- Cette section présente la mise à jour 2021-2022 du portrait global selon une répartition par ministère et organisme public responsable, par type d'intervention, par type d'incapacité ciblée, ainsi que par groupe d'âge visé.

20 MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SE PARTAGENT LA RESPONSABILITÉ DES 248 PROGRAMMES ET MESURES DESTINÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

- En date du 6 janvier 2022 (tableau 1) :
 - 248 programmes et mesures du gouvernement du Québec sont destinés, en tout ou en partie, aux personnes handicapées;
 - 173 programmes et mesures s'adressent spécifiquement aux personnes handicapées, soit un de moins que pour l'édition précédente de ce rapport¹¹;
 - 20 ministères et organismes publics se partagent la responsabilité des 248 programmes et mesures répertoriés;
 - Plus des trois quarts (79 %) des 248 programmes et mesures répertoriés sont sous la responsabilité de 5 ministères et organismes publics, soit le MSSS (71), la CNESST (45), le MEQ (29), le MFQ (29) et le MTESS (22).

¹¹ Le programme d'adaptation de véhicule pour les victimes d'accident de la route de la SAAQ est désormais fusionné à celui de l'adaptation de domicile pour les victimes d'accident de la route.

Tableau 1

Répartition des programmes et mesures par ministère et organisme public responsable

	n	%
Ministère de la Santé et des Services sociaux	71	28,6
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	45	18,1
Ministère de l'Éducation du Québec ¹	29	11,7
Ministère des Finances du Québec	29	11,7
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	22	8,9
Société de l'assurance automobile du Québec	9	3,6
Ministère de la Famille	7	2,8
Société d'habitation du Québec	7	2,8
Régie de l'assurance maladie du Québec	6	2,4
Ministère des Transports du Québec	6	2,4
Ministère de l'Enseignement supérieur ¹	5	2,0
Office des personnes handicapées du Québec	4	1,6
Retraite Québec	4	1,6
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	2	0,8
Directeur général des élections du Québec	1	0,4
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	1	0,4
Ministère du Tourisme	1	0,4
Secrétariat du Conseil du trésor	1	0,4
Société de financement des infrastructures locales	1	0,4
Conseil des arts et des lettres du Québec	1	0,4
Total	252²	-

1. Depuis le 22 juin 2020, à la suite de la scission du MEES, les programmes et mesures à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire ainsi que ceux concernant le loisir et le sport sont sous la responsabilité du MEQ, alors que les programmes et mesures à l'enseignement supérieur sont sous la responsabilité du MES.

2. Le total est plus élevé que 248 puisque la responsabilité de quatre programmes est partagée entre deux ministères et organismes publics.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2022.

LA MAJORITÉ DES PROGRAMMES ET MESURES VISENT À OFFRIR DES SERVICES ET DES ÉQUIPEMENTS DIRECTEMENT À LA POPULATION OU SONT LIÉS À DES RÉGIMES D'INDEMNISATION

- Le Répertoire des programmes et mesures inclut des données permettant une catégorisation des programmes et mesures selon les types d'intervention suivants : la prestation directe de services et d'équipements, les régimes d'indemnisation, les mesures fiscales, le remboursement de frais ou le versement d'une allocation directe, l'octroi de subventions et les permis.
- Concernant la catégorisation par type d'intervention des 248 programmes et mesures répertoriés en date du 6 janvier 2022 (tableau 2) :
 - Plus de la moitié (57 %) visent à offrir directement des services et des équipements à la population ou concernent des régimes d'indemnisation;
 - 80 visent à offrir directement des services et des équipements à la population, incluant 75 (94 %) ¹² qui sont sous la responsabilité du MSSS (53), du MEQ (16) et de la RAMQ (6);
 - 62 sont des programmes et mesures d'indemnisation, dont 54 (87 %) ¹³ étant sous la responsabilité de la CNESST (45) et de la SAAQ (9);
 - 46 (19 %) visent à octroyer des subventions à un tiers et 29 (12 %) concernent des mesures fiscales s'adressant aux personnes handicapées et à leur famille;
 - 28 (11 %) consistent en un versement d'allocations directes ou de remboursements de frais aux personnes handicapées ou à leurs proches et 3 (1,2 %) sont liés à l'octroi de permis.

12 Ce type de programmes et mesures inclut notamment les services de soutien à domicile, les services de réadaptation, les ressources d'hébergement, les aides techniques, ainsi que de nombreux programmes et mesures pour les élèves HDAA.

13 Il s'agit du Régime d'indemnisation des victimes d'accidents de la route de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du Régime d'indemnisation des victimes d'accidents du travail de la CNESST, du Régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels et des sauveteurs de la CNESST, du Programme d'indemnisation des victimes d'une vaccination du MSSS et des indemnités en cas d'accident de chasse ou de piégeage du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Tableau 2

Répartition des programmes et mesures par types d'intervention

	n	%
Services et équipements	80	32,3
Indemnisations	62	25,0
Subventions	46	18,5
Mesures fiscales	29	11,7
<i>Crédits d'impôt remboursables</i>	14	5,6
<i>Crédits d'impôt non remboursables</i>	4	1,6
<i>Déductions et exemptions</i>	11	4,4
Allocations directes et remboursements de frais	28	11,3
Permis	3	1,2
Total	248	100,0

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2022.

LES TROIS QUARTS DES PROGRAMMES ET MESURES RÉPERTORIÉS S'ADRESSENT AUX PERSONNES HANDICAPÉES SANS AUCUNE DISTINCTION SELON LE TYPE D'INCAPACITÉ

- Relativement à la classification par types d'incapacité des 248 programmes et mesures répertoriés en date du 6 janvier 2022 (tableau 3) :
 - 183 (72 %) visent toutes les personnes handicapées, peu importe leur type d'incapacité;
 - 24 (9 %) sont destinés aux personnes ayant tous les types d'incapacité physique et 17 (7 %) aux personnes ayant spécifiquement une incapacité liée à la mobilité;
 - 11 (4,3 %) s'adressent aux personnes ayant un trouble grave de santé mentale et 6 (2,4 %) à celles ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Tableau 3
Répartition des programmes et mesures par type d'incapacité

	n	%
Tous les types d'incapacité	183	71,8
Tous les types d'incapacité physique confondus	24	9,4
Incapacités liées à la mobilité et à l'agilité uniquement	17	6,7
Incapacités liées à un trouble grave de santé mentale uniquement	11	4,3
Incapacités liées à une déficience intellectuelle ou à un trouble du spectre de l'autisme	6	2,4
Incapacité liée à l'audition uniquement	4	1,6
Incapacité liée à la parole uniquement	4	1,6
Incapacité liée à la vision uniquement	3	1,2
Incapacité liée à une déficience intellectuelle uniquement	3	1,2
Total	255¹	-

1. Le total est plus élevé que 248 puisque plus d'un type d'incapacité a été associé à certains programmes et mesures.
Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2022.

LA MOITIÉ DES PROGRAMMES ET MESURES RÉPERTORIÉS S'ADRESSENT À TOUTE LA POPULATION, SANS AUCUNE DISTINCTION D'ÂGE

- La classification selon l'âge de la population ciblée par les programmes et mesures comprend cinq catégories, soit les « Jeunes » (moins de 18 ans), les « Adultes » (18 à 65 ans), les « Aînés » (65 ans et plus), les « Adultes et aînés » (18 ans et plus), ainsi que « Toute la population » (aucune distinction d'âge). Cette classification en cinq catégories représente la population principalement ciblée par les programmes et mesures répertoriés¹⁴.
- Concernant la classification selon l'âge des 248 programmes et mesures répertoriés en date du 6 janvier 2022 (tableau 4) :
 - 122 (49 %) visent toute la population sans aucune distinction d'âge;
 - 65 (26 %) s'adressent aux adultes et aux aînés et 33 (13 %) s'adressent aux adultes;
 - 25 (10 %) sont destinés aux jeunes et 4 (1,6 %) aux aînés.

Tableau 4

Répartition des programmes et mesures par groupe d'âge

	n	%
Toute la population	121	48,8
Jeunes	25	10,1
Adultes	33	13,3
Aînés	4	1,6
Adultes et aînés	65	26,2
Total	248	100,0

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2022.

14 Par exemple, cela signifie que même si plusieurs programmes et mesures d'éducation aux adultes et d'intégration au travail s'adressent majoritairement à la population âgée de 18 à 65 ans, ils peuvent concerner une personne dès qu'elle atteint 16 ans. Dans le Répertoire, ces programmes et mesures sont malgré tout classés dans la catégorie « Adultes ». Pour leur part, les programmes et mesures impliquant des organisations, comme les allocations aux commissions scolaires, sont classés en fonction de l'âge de la population qui reçoit les services.

LES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS ONT ENREGISTRÉ UNE HAUSSE GLOBALE DES DÉPENSES DE 18 % DEPUIS 2016-2017 POUR ATTEINDRE 11,9 MILLIARDS EN 2019-2020

- Les dépenses effectuées en 2019-2020 par le gouvernement du Québec dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées sont présentées et comparées aux trois années antérieures. Ces dépenses ne représentent donc pas l'ensemble de celles effectuées pour les personnes handicapées.
- L'ensemble des dépenses présenté doit être interprété comme un minimum dépensé annuellement par le gouvernement du Québec pour les personnes handicapées.
- Pour quelques ministères et organismes publics, les dépenses présentées dans ce rapport sont légèrement différentes de celles présentées dans l'édition précédente. Ces différences peuvent être liées à l'un ou plusieurs des éléments suivants :
 - La mise à jour du Répertoire des programmes et mesures;
 - La disponibilité de données plus complètes pour certains programmes et mesures;
 - L'ajustement des données fournies par les ministères et organismes publics pour les années précédentes.

LES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS ONT DÉPENSÉ UN MINIMUM DE 11,9 MILLIARDS EN 2019-2020 DANS LE CADRE DE PROGRAMMES ET MESURES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

- En 2019-2020, relativement au portrait global des dépenses liées aux programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées (tableau 5) :
 - Un minimum de 11 995 392 812 \$ a été dépensé, soit une augmentation de 18 % depuis 2016-2017;
 - La plupart (97 %) des dépenses sont financées à même le Fonds consolidé du revenu (c. 3,4 % par l'intermédiaire de régimes de type assurantiel);
 - Le MSSS a les dépenses les plus élevées (7,2 milliards) et le MTESS est deuxième (1,6 milliard);
 - Les dépenses du MEES¹⁵ et de Retraite Québec atteignent respectivement 1,1 milliard et 770 millions;
 - 12 ministères et organismes publics cumulent 1,2 milliard de dépenses¹⁶.
- De 2016-2017 à 2019-2020, la variation annuelle moyenne des dépenses est de 6 % et atteint 7 % en 2019-2020 (données non présentées).
- De 2016-2017 à 2019-2020, 6 ministères et organismes publics enregistrent une augmentation de plus de 15 % de leurs dépenses, soit :
 - Le MFamille (56 %), le SCT (32 %), le ministère des Transports du Québec (MTQ) (22 %), le MSSS (21 %), le MEES (19 %) et le MFQ (16 %).
- De 2016-2017 à 2019-2020, 2 ministères et organismes publics enregistrent une diminution de leurs dépenses, soit :
 - Retraite Québec (-4,6 %) et la SAAQ (-3,2 %).

15 Le 22 juin 2020, le MEES, à été scindé en deux et ainsi remplacé par le MEQ et le MES. Toutefois les dépenses présentées sont celles effectuées par le MEES, puisque'elles sont liées à la période 2015-2016 à 2018-2019.

16 Il s'agit de la somme des dépenses effectuées par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), la CNESST, le MFamille, le MFQ, le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le MTQ, le Ministère du Tourisme (MTO), la RAMQ, la SAAQ, le SCT, la Société d'habitation du Québec (SHQ), et l'Office.

Tableau 5

Dépenses effectuées par les ministères et organismes publics dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2016-2017 à 2019-2020¹

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Variation 2016-2020
	\$				%
MSSS	5 950 260 157	6 258 582 523	6 660 789 727	7 204 916 607	21,1
MTESS	1 412 073 578	1 442 170 042	1 558 833 342	1 630 097 568	15,4
MEES ²	976 818 217	1 048 531 411	1 110 198 128	1 163 716 605	19,1
Retraite Québec	807 446 000	795 993 000	781 434 000	770 066 000	(4,6)
CNESST	409 775 992	430 305 771	442 629 086	463 420 352	13,1
MFamille	186 908 118	229 788 698	266 989 855	290 746 353	55,6
RAMQ	175 177 000	185 592 000	183 024 000	197 330 000	12,6
MTQ	102 278 870	109 649 398	120 460 207	124 264 890	21,5
MFQ	102 400 000	104 900 000	109 500 000	119 200 000	16,4
SHQ	17 521 138	14 937 803	16 741 099	18 003 885	2,8
SAAQ	10 704 000	8 912 000	9 618 000	10 357 000	(3,2)
SCT	995 110	958 813	1 108 940	1 309 036	31,5
MTO	-	-	321 966	997 422	-
Office	948 216	961 286	793 548	950 631	0,3
CALQ	-	-	10 000	16 400	-
MFFP	-	80	10 077	63	-
Total	10 153 306 396	10 631 282 825	11 262 461 974	11 995 392 812	18,1

1. Voir l'annexe pour plus de détails sur les dépenses des ministères et organismes publics.

2. Les dépenses du MEES incluent des dépenses effectuées pour les personnes handicapées dans le cadre de certains programmes et mesures non spécifiques à celles-ci (voir la section détaillant les dépenses du MEES pour plus de détails).

- Donnée non disponible

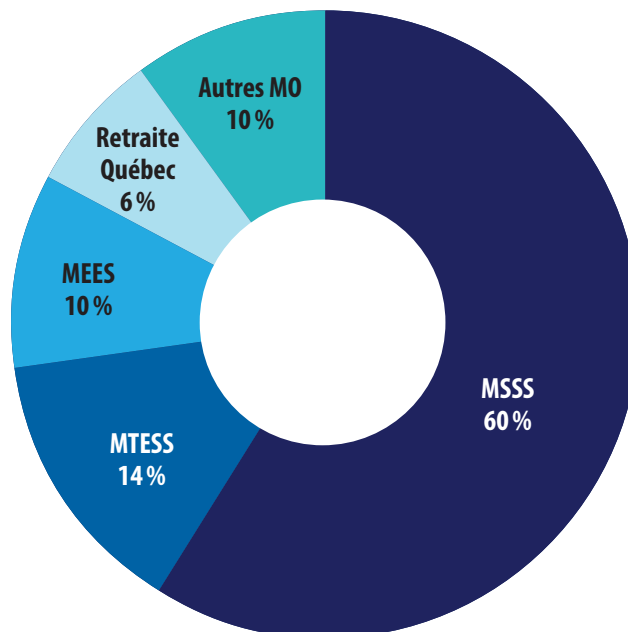
Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2022.

- La plupart (90 %) des dépenses sont attribuables au MSSS, au MTESS, au MEES et à Retraite Québec (figure 1).

- Le MSSS est responsable à lui seul de plus de la moitié (60 %) de l'ensemble des dépenses répertoriées, soit une tendance observable depuis la parution, en 2014, de la première édition de ce rapport.

Figure 1

Répartition des dépenses effectuées par ministère et organisme public dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, 2019-2020



Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2022.

PRÈS DU TROIS QUARTS DES DÉPENSES GLOBALES A ÉTÉ EFFECTUÉ DANS DES PROGRAMMES ET MESURES OFFRANT DES SERVICES ET DES ÉQUIPEMENTS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

- En 2019-2020, concernant le portrait global des dépenses liées aux programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées par type d'intervention (tableau 6) :
 - Les services et équipements regroupent 71 % des dépenses (8,4 milliards);
 - Les allocations directes et les remboursements de frais correspondent à 20 % des dépenses (2,3 milliards);
 - Les régimes d'indemnisation (473 millions), les subventions (424 millions), les mesures fiscales (262 millions) et les divers permis (1,3 million) regroupent 10 % de l'ensemble des dépenses.

- De 2016-2017 à 2019-2020, une diminution des dépenses est enregistrée uniquement pour les permis (-1,8 %) alors que des augmentations des dépenses de plus de 15 % sont observables pour trois types d'intervention, soit :
 - Les mesures fiscales (36 %), les subventions (33 %), ainsi que les services et équipements (21 %).

Tableau 6

Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées par type d'intervention, 2016-2017 à 2019-2020

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Variation 2016-2020
	\$				%
Services et équipements	6 994 579 441	7 378 009 024	7 845 461 689	8 451 830 366	20,8
Allocations directes et remboursements de frais	2 225 194 474	2 237 675 531	2 324 182 188	2 381 462 765	7,0
Indemnisations	420 479 992	439 217 771	452 257 086	473 777 352	12,7
Subventions	318 416 489	348 497 419	393 830 935	424 440 266	33,3
Mesures fiscales	193 300 000	226 903 000	245 750 000	262 570 000	35,8
<i>Crédits d'impôt remboursables</i>	<i>163 500 000</i>	<i>197 703 000</i>	<i>215 450 000</i>	<i>231 170 000</i>	<i>41,4</i>
<i>Crédits d'impôt non remboursables</i>	<i>29 800 000</i>	<i>29 200 000</i>	<i>30 300 000</i>	<i>31 400 000</i>	<i>5,4</i>
<i>Déductions et exemptions¹</i>	-	-	-	-	-
Permis	1 336 000	980 080	980 077	1 312 063	(1,8)
Total	10 153 306 396	10 631 282 825	11 262 461 974	11 995 392 812	18,1

1. Données manquantes pour une mesure fiscale, car les coûts annuels sont inférieurs à 500 000 \$.

- Donnée non disponible

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2022.

EN 2019-2020, 9 MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS ONT EFFECTUÉ DES DÉPENSES INDIVIDUELLES DE PLUS DE 100 MILLIONS SPÉCIFIQUEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

- Des portraits détaillés des dépenses pour les 9 ministères et organismes publics¹⁷ ayant dépensé en 2019-2020 plus de 100 millions chacun dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées sont présentés et sont comparés aux trois années antérieures.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX : 7,2 MILLIARDS DE DÉPENSES EN 2019-2020, SOIT UNE AUGMENTATION DE 21 % DEPUIS 2016-2017

- Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) effectue annuellement les dépenses les plus importantes dans le cadre des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées du gouvernement du Québec.
- En 2019-2020, les dépenses du MSSS pour des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées (tableau 7) :
 - S'élèvent à 7,2 milliards, soit une augmentation de 21 % depuis 2016-2017;
 - Incluent celles du Programme d'hébergement en milieu institutionnel (2,6 milliards) et du Programme d'hébergement en ressources intermédiaires (1,3 milliard), qui regroupent la majorité (57 %) des dépenses du ministère et le tiers (34 %) de l'ensemble des dépenses répertoriées dans ce rapport;
 - Comprennent 1,2 milliard pour les Services de soutien à domicile, 717 millions pour les Services spécialisés de réadaptation, ainsi que 715 millions pour les Services de psychiatrie.
- De 2016-2017 à 2019-2020, le MSSS enregistre une augmentation des dépenses de plus de 15 % pour 6 programmes, soit :
 - Les Services de soutien à domicile (43 %);
 - Les Services d'intégration sociale et professionnelle (27 %);
 - Le Programme de soutien aux proches-aidants (21 %);
 - Le Programme d'hébergement en milieu institutionnel (20 %);
 - Le Programme d'hébergement en ressources intermédiaires (20 %);
 - Le Programme de services en psychiatrie (15 %).

¹⁷ Puisque les dépenses sont liées à la période 2016-2017 à 2019-2020 et que le MEES n'a été scindé en deux qu'à partir du 22 juin 2020, un portrait détaillé des dépenses du MEES est présenté.

- De 2016-2017 à 2019-2020, le MSSS enregistre une diminution des dépenses pour le Programme de services de soutien spécialisés pour personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (-23 %).

Tableau 7

Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MSSS, 2016-2017 à 2019-2020

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Variation 2016-2020
	\$				%
Programme d'hébergement en milieu institutionnel	2 239 275 827	2 374 589 424	2 492 212 442	2 685 455 997	19,9
Programme d'hébergement en ressources intermédiaires	1 166 424 554	1 222 066 415	1 305 364 118	1 398 321 043	19,9
Services de soutien à domicile	876 054 876	975 541 662	1 095 736 054	1 254 583 752	43,2
Services spécialisés de réadaptation	670 277 919	668 907 298	689 130 066	717 666 012	7,1
Programme de services en psychiatrie	622 136 967	632 363 011	669 140 680	715 719 884	15,0
Services d'intégration sociale et professionnelle ¹	158 478 771	168 681 814	190 970 678	200 743 460	26,7
Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique	112 403 727	108 536 445	109 425 534	114 037 653	1,5
Programme d'activités de jour	73 584 312	75 329 591	75 566 916	80 371 577	9,2
Programme de soutien aux proches aidants	31 344 758	32 235 758	32 932 659	37 802 514	20,6
Programme de services de soutien spécialisés pour personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme	278 446	331 105	310 580	214 716	(22,9)
Total	5 950 260 157	6 258 582 523	6 660 789 727	7 204 916 607	21,1

1. Ce programme inclut 7 mesures spécifiques aux personnes handicapées, soit [1] l'Adaptation et le soutien à la personne, à la famille et aux proches, [2] les Ateliers de travail, [3] l'Intégration à l'emploi, [4] le Soutien dans la communauté aux personnes souffrant d'un trouble grave de santé mentale, [5] l'Adaptation et intégration sociales et l'adaptation professionnelle – Déficience motrice, [6] le Support des stages en milieu de travail et [7] la Réinsertion et intégration sociales - Santé physique. Voir l'annexe pour plus de détails.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2022.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE : 1,6 MILLIARD DE DÉPENSES EN 2019-2020, SOIT UNE AUGMENTATION DE 15 % DEPUIS 2016-2017

- En 2019-2020, les dépenses effectuées par le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées (tableau 8) :
 - Totalisent 1,6 milliard, soit une augmentation de 15 % depuis 2016-2017;
 - Comprennent 1,4 milliard afin de soutenir le revenu des personnes qui ont des contraintes sévères à l'emploi dans le cadre du Programme de solidarité sociale, soit 91 % de l'ensemble des dépenses du MTESS;
 - Regroupent un total de 144 millions pour le Programme de subventions aux entreprises adaptées (101 millions), le Contrat d'intégration au travail (42 millions) et la mesure Réussir du Programme d'aide et d'accompagnement social (481 100 \$).
- De 2016-2017 à 2019-2020 le MTESS enregistre :
 - Une augmentation des dépenses de plus de 15 % pour le Programme de subventions aux entreprises adaptées (26 %) et le Contrat d'intégration au travail (24 %);
 - Une réduction des dépenses pour la mesure Réussir du Programme d'aide et d'accompagnement social (-8 %).

Tableau 8

Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MTESS, 2016-2017 à 2019-2020

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Variation 2016-2020
	\$				%
Programme de solidarité sociale	1 296 658 078	1 316 810 042	1 422 783 242	1 485 751 168	14,6
Programme de subventions aux entreprises adaptées	80 457 600	88 267 900	97 336 300	101 170 000	25,7
Contrat d'intégration au travail	34 433 400	36 568 300	38 212 300	42 695 300	24,0
Programme d'aide et d'accompagnement social - Réussir	524 500	523 800	501 500	481 100	(8,3)
Total	1 412 073 578	1 442 170 042	1 558 833 342	1 630 097 568	15,4

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2022.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : 1,1 MILLIARD DE DÉPENSES EN 2019-2020, SOIT UNE AUGMENTATION DE 19 % DEPUIS 2016-2017

- En 2019-2020, les dépenses du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)¹⁸, spécifiquement pour les personnes handicapées dans le cadre de programmes et mesures leur étant destinés ou encore étant destinés aux élèves HDAA et aux étudiants en situation de handicap (tableau 9) :
 - Atteignent plus de 1,1 milliard, soit une augmentation de 19 % depuis 2016-2017;
 - Regroupent un total de 759 millions (65 % des dépenses du MEES) pour des allocations supplémentaires au fonctionnement des centres de services scolaires, comprenant notamment :
 - La mesure d'Aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement (578 millions) (donnée non présentée);
 - Les frais de scolarité hors réseau (73 millions) et les services de garde (55 millions) (donnée non présentée);
 - Le soutien à l'enseignement pour les services régionaux de soutien et d'expertise et les services régionaux de scolarisation (41 millions) (donnée non présentée).
 - Incluent 257 millions dans le cadre des allocations de base pour les activités éducatives des jeunes.
- De 2016-2017 à 2019-2020 le MESS enregistre une augmentation des dépenses de plus de 25 % dans le cadre de 5 programmes, soit :
 - Les Allocations supplémentaires au fonctionnement des centres de services scolaires – Dépenses pour les élèves handicapés (366 %);
 - Le Programme d'assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (174 %);
 - Le Volet acquisition d'appareillage et d'accessoires pour les élèves handicapés issu des Allocations supplémentaires pour le transport scolaire (49 %);
 - Le Volet accessibilité au collégial des personnes en situation de handicap issu des Allocations spécifiques aux cégeps (37 %);
 - Le Programme de soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap (études universitaires) (26 %).
- De 2016-2017 à 2019-2020, le MESS enregistre une réduction des dépenses dans le cadre de quelques programmes, dont :
 - Les allocations de base pour les activités éducatives des jeunes – Dépenses pour les élèves handicapés (-62 %);
 - Les mesures du Programme de prêts et bourses (-8 %);

¹⁸ Tel que précisé précédemment, le 22 juin 2020, le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a été remplacé par le MEQ et le MES, mais les dépenses présentées sont liées à la période 2016-2017 à 2019-2020 et donc au MEES.

- Le Volet soutien à l'accompagnement des personnes handicapées issu du Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances [-3,7 %];
- Les Allocations supplémentaires aux investissements des centres de services scolaires [-0,1 %].

Tableau 9

Dépenses spécifiques aux personnes handicapées dans le cadre de programmes et mesures leur étant destinés ou étant destinés aux élèves HDAA et aux étudiants en situation de handicap, MEES, 2016-2017 à 2019-2020

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Variation 2016-2020
	\$				%
Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire¹					
Allocations de base pour les activités éducatives des jeunes – Dépenses pour les élèves handicapés ²	677 236 745	729 319 121	252 169 081	257 959 762	(61,9) ⁸
Allocations supplémentaires au fonctionnement des centres de services scolaires – Dépenses pour les élèves handicapés ³	163 084 072	173 201 030	714 172 706	759 629 654	365,8 ⁸
Allocations supplémentaires aux investissements des centres de services scolaires	18 069 696	18 135 870	18 140 494	18 043 576	(0,1)
Adaptation scolaire – Soutien à l'intégration des élèves handicapés en classe ordinaire ⁴	18 624 445	18 882 182	19 183 920	19 495 433	4,7
Allocations supplémentaires pour le transport scolaire – Volet acquisition d'appareillage et d'accessoires pour les élèves handicapés	976 354	762 756	1 386 806	1 449 502	48,5
Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Volet Jeunes	100 000	130 000	150 000	100 000	0,0
Enseignement supérieur⁵					
Mesures du Programme de prêts et bourses	53 600 000	57 700 000	53 300 000	49 300 000	(8,0)
Allocations spécifiques aux cégeps – Volet accessibilité au collégial des personnes en situation de handicap ⁶	21 500 620	24 810 487	28 418 674	29 499 310	37,2

Tableau 9

Dépenses spécifiques aux personnes handicapées dans le cadre de programmes et mesures leur étant destinés ou étant destinés aux élèves HDAA et aux étudiants en situation de handicap, MEES, 2016-2017 à 2019-2020 (suite)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Variation 2016-2020
	\$				%
Programme de soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap (études universitaires) ⁶	11 561 367	13 330 545	13 168 560	14 573 276	26,1
Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Volet Adultes	8 500 000	9 000 000	6 000 000	9 600 000	12,9
Loisir et Sport¹					
Programme d'assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées	1 438 500	3 139 420	3 989 420	3 989 420	173,9 ⁷
Programme d'assistance financière aux unités régionales de services en matière de sport, loisir, plein air et activité physique – Soutien personnes handicapées	1 994 920 ⁷	-	-	-	-
Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances – Volet soutien à l'accompagnement des personnes handicapées	131 498	120 000	118 467	126 672	(3,7)
Total	976 818 217	1 048 531 411	1 110 198 128	1 163 716 605	19,1

1. Depuis le 22 juin 2020, à la suite de la scission du MEES, les programmes et mesures à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire ainsi que ceux concernant le loisir et le sport sont sous la responsabilité du MEQ.
2. Les dépenses présentées sont spécifiques aux élèves handicapés. Toutefois, ce programme n'est pas répertorié comme étant spécifique aux personnes handicapées.
3. Ces allocations ne sont pas répertoriées comme étant spécifiques aux élèves handicapés. Par contre, les dépenses présentées dans le cadre de ces allocations sont spécifiques aux élèves handicapés, sauf pour une mesure qui implique les dépenses de l'ensemble des élèves HDAA, soit la mesure relative aux Frais de scolarité hors réseau (73 millions).
4. Avant 2018-2019, ce programme se nommait Ajustement aux allocations de base – Volet adaptation scolaire.
5. Depuis le 22 juin 2020, à la suite de la scission du MEES, les programmes et mesures à l'enseignement supérieur sont sous la responsabilité du MES.
6. Les dépenses présentées concernent les étudiants en situation de handicap, incluant les étudiants handicapés.
7. Depuis 2017-2018 les sommes liées au volet Soutien aux personnes handicapées du Programme d'assistance financière aux unités régionales de services en matière de sport, loisir, plein air et activité physique ont été transférées à une mesure du Programme d'assistance financière aux instances régionales du loisir des personnes handicapées.
8. Depuis l'année scolaire 2018-2019, un nouveau mode de financement a été mis en place pour les élèves HDAA. En ce sens, la bonification de l'Allocation de base pour les activités éducatives des jeunes prévue pour les élèves HDAA a été remplacée par la mesure d'Aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement. Cette mesure a été intégrée aux Allocations supplémentaires au fonctionnement des centres de services scolaires. Cela explique les variations importantes observées.

- Donnée non disponible

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2022.

RETRAITE QUÉBEC : 770 MILLIONS DE DÉPENSES EN 2019, SOIT UNE DIMINUTION DE 4,6 % DEPUIS 2016

- En 2019, les dépenses par Retraite Québec liées à des mesures du Régime des rentes du Québec spécifiques aux personnes handicapées (tableau 10) :
 - S'élèvent à 770 millions, soit une diminution globale de 4,6 % depuis 2016;
 - Comprennent 749 millions liés au versement de rentes d'invalidité. Cela correspond à la quasi-totalité (97 %) des dépenses de Retraite Québec spécifiquement pour les personnes handicapées.
- De 2016 à 2019 Retraite Québec enregistre :
 - Une augmentation de 44 % des dépenses liées au Montant additionnel pour invalidité;
 - Une diminution des dépenses dans le cadre de la Rente d'invalidité (-5 %) et la Rente d'enfant de personne invalide (-0,7 %).

Tableau 10

Dépenses des mesures spécifiques aux personnes handicapées du Régime des rentes du Québec, Retraite Québec, 2016 à 2019

	2016	2017	2018	2019	Variation 2016-2019
	\$				%
Rente d'invalidité	790 082 000	776 333 000	760 926 000	749 588 000	(5,1)
Rente d'enfant de personne invalide	10 050 000	10 391 000	9 839 000	9 977 000	(0,7)
Montant additionnel pour invalidité	7 314 000	9 269 000	10 669 000	10 501 000	43,6
Total	807 446 000	795 993 000	781 434 000	770 066 000	(4,6)

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2022.

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL : 463 MILLIONS DE DÉPENSES EN 2019-2020

- En 2019-2020, dans le cadre de régimes d'indemnisation spécifiques aux personnes handicapées, les dépenses de la CNESST (tableau 11) :
 - Totalisent 463 millions, soit une hausse de 13 % depuis 2016-2017;
 - Sont liées à des mesures de réparation (60 %) ou à des mesures visant la réadaptation des victimes (40 %);

- Incluent 400 millions au Régime d'indemnisation pour les victimes d'accidents du travail, qui regroupe des mesures de réparation financière (234 millions) ainsi que de réadaptation physique (93 millions), sociale (48 millions) et professionnelle (24 millions);
 - Comprennent 63 millions au Régime d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels et les sauveteurs, dont 43 millions pour des mesures de réparation financière.
- De 2016-2017 à 2019-2020, la CNESST enregistre une augmentation de 14 % des dépenses concernant le Régime d'indemnisation pour les victimes d'accidents du travail, incluant :
 - Une hausse de 28 % pour la mesure relative à la Réadaptation physique. Une diminution de 20 % est cependant observable pour la mesure concernant la Réadaptation professionnelle.
 - De 2016-2017 à 2019-2020 la CNESST enregistre également une augmentation de 11 % des dépenses au Régime d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels et les sauveteurs, dont :
 - Une hausse de 47 % pour la mesure liée à la Réadaptation sociale et de 41 % pour celle relative à la Réadaptation professionnelle.

Tableau 11

Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, CNESST, 2016-2017 à 2019-2020

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Variation 2016-2020
	\$				%
Régime d'indemnisation pour les victimes d'accidents du travail	352 546 359	372 884 321	381 377 889	400 030 846	13,5
<i>Réparation financière</i>	204 890 181	215 953 089	221 085 922	234 547 883	14,5
<i>Réadaptation physique</i>	72 534 529	85 771 742	89 788 395	93 098 692	28,4
<i>Réadaptation sociale</i>	44 876 311	44 054 150	45 690 621	48 318 228	7,7
<i>Réadaptation professionnelle</i>	30 245 338	27 105 340	24 812 951	24 066 043	(20,4)
Régime d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels et les sauveteurs	57 229 633	57 421 450	61 251 197	63 389 506	10,8
<i>Réparation financière</i>	43 982 000	44 718 708	47 075 191	43 975 320	0,0
<i>Réadaptation sociale</i>	11 668 349	11 427 603	12 619 996	17 191 546	47,3
<i>Réadaptation professionnelle</i>	1 579 284	1 275 139	1 556 010	2 222 640	40,7
Total	409 775 992	430 305 771	442 629 086	463 420 352	13,1

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2022.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE : 290 MILLIONS DE DÉPENSES EN 2019-2020, SOIT UNE AUGMENTATION DE 56 % DEPUIS 2016-2017

- En 2019-2020, MFamille dans le cadre de programmes et mesures destinés spécifiquement aux personnes handicapées (tableau 12) :
 - Atteignent 290 millions, ce qui correspond à une augmentation de 56 % depuis 2016-2017;
 - Sont pour la plupart (94 %) consacrés à deux programmes, soit l'Aide supplémentaire pour enfant handicapé (143 millions) et l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde (129 millions).
- De 2016-2017 à 2019-2020, outre les dépenses de la Mesure transitoire pour les enfants handicapés âgés de 5 ans (-1,2 %), le MFamille enregistre une augmentation des dépenses d'au moins 40 % pour tous ses programmes, incluant :
 - Une hausse de 668 % pour la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins;
 - Une augmentation de 58 % pour l'Aide supplémentaire pour enfant handicapé;
 - Pour le Soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans, un accroissement de 52 %.

Tableau 12

Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MFamille, 2016-2017 à 2019-2020

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Variation 2016-2020
	\$				%
Aide supplémentaire pour enfant handicapé	90 900 000	122 003 000	136 250 000	143 370 000	57,7
<i>Supplément pour enfant handicapé</i>	89 700 000	91 311 000	99 890 000	102 780 000	14,6
<i>Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels</i>	1 200 000	30 692 000	36 360 000	40 590 000	32,2
Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde	92 372 611	101 160 385	119 050 207	129 265 756	39,9
<i>Allocation pour un enfant handicapé de 59 mois ou moins</i>	91 510 894	100 197 611	118 059 299	128 358 409	40,3
<i>Allocation pour un enfant handicapé d'âge scolaire</i>	861 717	962 774	990 908	907 347	5,3
Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins	2 091 745	4 646 300	9 614 467	16 059 365	667,7
Mesure transitoire pour les enfants handicapés âgés de 5 ans	554 262	595 918	620 335	547 459	(1,2)
Soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans	989 500	1 383 095	1 454 846	1 503 773	52,0
Total	186 908 118	229 788 698	266 989 855	290 746 353	55,6

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2022.

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC : 197 MILLIONS DE DÉPENSES EN 2019-2020

- En 2019-2020, les dépenses de la RAMQ dans le cadre de ses programmes et mesures d'aides techniques spécifiques aux personnes handicapées (tableau 13) :
 - S'élèvent à 197 millions, soit une augmentation de 13 % depuis 2016-2017;

- Sont principalement (87 %) dédiées à deux programmes, c'est-à-dire le Programme d'appareils suppléants à une déficience physique (125 millions) et le Programme d'aides auditives (46 millions).
- De 2016-2017 à 2019-2020, la RAMQ enregistre une augmentation des dépenses de plus de 15 % pour trois programmes, soit :
 - Le Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème (181 %)¹⁹;
 - Le Programme relatif à l'appareillage pour les personnes stomisées (82 %)²⁰;
 - Le Programme d'appareils suppléant à une déficience physique (18 %).
- De 2016-2017 à 2019-2020, la RAMQ enregistre une diminution des dépenses au Programme d'aides auditives (-13 %).

Tableau 13

Dépenses des programmes spécifiques aux personnes handicapées, RAMQ, 2016-2017 à 2019-2020

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Variation 2016-2020
	\$				%
Programme d'appareils suppléant à une déficience physique	106 074 000	120 803 000	114 340 000	125 608 000	18,4
Programme d'aides auditives	53 494 000	49 780 000	47 625 000	46 471 000	(13,1)
Programme relatif à l'appareillage pour les personnes stomisées	9 940 000	9 680 000	14 805 000	18 067 000	81,8¹
Programme d'aides visuelles	4 879 000	4 451 000	4 879 000	4 963 000	1,7
Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème	790 000	878 000	1 375 000	2 221 000	181,1²
Total	175 177 000	185 592 000	183 024 000	197 330 000	12,6

1. Afin d'élargir la clientèle admissible, une version révisée du programme est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018.

2. Depuis le 22 août 2018, des changements apportés au programme permettent d'obtenir un plus grand nombre de vêtements annuellement.

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2022.

19 Des changements ont été apportés au programme en août 2018, permettant ainsi d'obtenir un plus grand nombre de vêtements annuellement.

20 Le programme a été révisé en 2018 afin d'élargir la clientèle admissible.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC : 124 MILLIONS DE DÉPENSES EN 2019-2020, SOIT UNE AUGMENTATION DE 22 % DEPUIS 2016-2017

- En 2019-2020, les dépenses du MTQ dans le cadre de programmes et mesures destinés spécifiquement aux personnes handicapées (tableau 14) :
 - Totalisent 124 millions, soit une augmentation de 22 % depuis 2016-2017;
 - Sont quasi entièrement (98 %) liées au Programme de subvention au transport adapté (111 millions) et au Programme d'adaptation de véhicules pour les personnes handicapées (10 millions).
- De 2016-2017 à 2019-2020, le MTQ enregistre :
 - Une augmentation des dépenses de 23 % pour le Programme de subventions au transport adapté;
 - Une réduction des dépenses relatives à la Vignette de stationnement pour personnes handicapées (-2,2 %).

Tableau 14

Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MTQ, 2016-2017 à 2019-2020

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Variation 2016-2020
	\$				%
Programme de subvention au transport adapté	90 000 000	95 780 000	107 780 000	111 000 000	23,3
Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées	9 500 000	10 345 000	10 406 642	10 358 098	9,0
Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles ¹	1 442 870	2 544 270	1 293 565	1 594 792	10,5
<i>Propriétaire de permis de taxi ou intermédiaire en service de taxi</i>	1 350 000	2 370 000	815 000	1 505 000	11,5
<i>Titulaire de permis de transport par autobus et entreprise de location</i>	92 870	174 270	478 565	89 792	(3,3)
Vignette de stationnement pour personnes handicapées	1 336 000	975 000	975 000	1 307 000	(2,2)
Carte québécoise à l'accompagnement en transport interurbain par autocar ²	-	5 000	5 000	5 000	-
Total	102 278 870	109 649 398	120 460 207	124 264 890	21,5

1. En date du 6 janvier 2022, selon les informations dont dispose l'Office ce programme a pris fin le 30 octobre 2020.

2. Les données financières pour 2016-2017 ne sont pas disponibles.

- Donnée non disponible

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2022.

MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC : 119 MILLIONS DE DÉPENSES EN 2019-2020, SOIT 16 % D'AUGMENTATION DEPUIS 2016-2017

- En 2019-2020, les dépenses du MFQ dans le cadre de programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées (tableau 15) :
 - Totalisent 119 millions, soit 16 % d'augmentation depuis 2016-2017;
 - Sont en grande majorité (86 %) associées au crédit d'impôt pour aidant naturel (70 millions) et au Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques (31 millions);
 - Incluent 16 millions pour le Crédit d'impôt relatif à la prime au travail (prime au travail adaptée).
- De 2016-2017 à 2019-2020, le MTQ enregistre une augmentation significative des dépenses de 95 % pour le Crédit d'impôt relatif à la prime au travail (prime au travail adaptée).

Tableau 15

Dépenses des programmes et mesures spécifiques aux personnes handicapées, MFQ, 2016-2017 à 2019-2020

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Variation 2016-2020
	\$				%
Crédit d'impôt pour aidant naturel	64 000 000	66 400 000	69 000 000	70 500 000	10,2
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	29 800 000	29 200 000	30 300 000	31 400 000	5,4
Crédit d'impôt relatif à la prime au travail (prime au travail adaptée)	8 600 000	9 300 000	10 200 000	16 800 000	95,3
Total	102 400 000	104 900 000	109 500 000	119 200 000	16,4

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2022.

CONCLUSION

- Ce rapport constitue le neuvième portrait des programmes et mesures du gouvernement du Québec destiné aux personnes handicapées pour l'année 2021-2022 et il permet :
 - L'actualisation de l'organisation des programmes et mesures pour l'année 2021-2022;
 - Une mise à jour des dépenses des années 2016-2017 à 2018-2019 présentées dans les rapports annuels précédents;
 - L'ajout des dépenses effectuées spécifiquement pour les personnes handicapées au cours de l'année 2019-2020.
- L'Office produit ce rapport annuellement en vertu de son rôle d'évaluation de l'intégration sociale des personnes handicapées confié par la *Loi* afin de présenter une vue d'ensemble des programmes et mesures financés par le gouvernement du Québec en vue d'accroître la participation sociale de ces personnes.
- Il est important de souligner que la contribution des ministères et organismes publics lors de la collecte annuelle effectuée dans le cadre de l'étude des crédits budgétaires est essentielle à cette démarche.
- L'Office compte poursuivre la mise à jour de ce portrait, au cours des années à venir, afin d'assurer l'accès à une information nécessaire et utile sur les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées au Québec.

ANNEXE

LISTE DE L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES ET MESURES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET DES DÉPENSES 2019-2020, PAR MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS

	Dépenses 2019-2020
	\$
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	
Programme d'hébergement en milieu institutionnel	2 685 455 997
<i>Internat</i>	63 809 095
<i>Foyers de groupe</i>	33 641 646
<i>Services connexes à l'hébergement en milieu institutionnel</i>	137 809 412
<i>Unité d'hébergement et de soins de longue durée aux adultes avec diagnostic psychiatrique</i>	38 585 354
<i>Unité de vie ouverte pour jeunes – Santé mentale</i>	23 335 501
<i>Soutien aux services de santé mentale</i>	8 501 159
<i>Soins infirmiers et d'assistance aux personnes en perte d'autonomie</i>	2 379 773 830
Programme d'hébergement en ressources intermédiaires	1 398 321 043
<i>Ressources intermédiaires</i>	817 238 079
<i>Ressources de type familial – Familles d'accueil</i>	11 889 266
<i>Ressources de type familial – Résidences d'accueil</i>	252 811 395
<i>Ressources de type familial – Autres ressources non institutionnelles d'hébergement</i>	112 157 902
<i>Supervision et suivi des usagers et encadrement en ressources intermédiaires d'hébergement</i>	71 612 151
<i>Ressources résidentielles – Assistance résidentielle continue</i>	132 612 250
Services spécialisés de réadaptation	717 666 012
<i>Services d'adaptation et de réadaptation de la personne ayant une déficience intellectuelle et un trouble du spectre de l'autisme</i>	312 518 324
<i>Réadaptation – déficience motrice</i>	162 791 441
<i>Adaptation et réadaptation – déficience visuelle</i>	18 546 648

	Dépenses 2019-2020
	\$
<i>Adaptation et réadaptation – déficience auditive</i>	26 388 590
<i>Adaptation et réadaptation – déficience du langage</i>	40 330 378
<i>Unité de réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation pour déficience physique</i>	24 304 040
<i>Accueil, orientation et évaluation, incluant le plan de services individualisé</i>	9 037 902
<i>Services d'hôpital de jour gériatrique</i>	9 270 805
<i>Autres services pendant la réadaptation</i>	114 477 884
Programme de services en psychiatrie	715 719 884
<i>Soins en unité d'hospitalisation</i>	312 994 024
<i>Psychiatrie légale</i>	66 771 672
<i>Hôpital de jour en santé mentale</i>	11 858 866
<i>Services ambulatoires de première ligne en santé mentale</i>	163 713 620
<i>Services d'évaluation et de traitement de deuxième et troisième ligne en santé mentale</i>	152 511 575
<i>Intervention et suivi de crise</i>	7 870 127
Services de soutien à domicile	1 254 583 751
<i>Soins et services professionnels</i>	-
<i>Services d'assistance personnelle</i>	-
<i>Services d'aide domestique</i>	-
<i>Activités communautaires de soutien civique</i>	-
<i>Assistance à l'apprentissage</i>	-
Services d'intégration sociale et professionnelle	200 743 460
<i>Atelier de travail</i>	5 205 307
<i>Support des stages en milieu de travail</i>	15 907 573
<i>Intégration à l'emploi</i>	1 207 436
<i>Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches</i>	46 285 344
<i>Adaptation et intégration sociale et adaptation professionnelle – Déficience motrice</i>	24 554 063
<i>Soutien dans la communauté aux personnes souffrant d'un trouble grave de santé mentale</i>	107 583 737
<i>Réinsertion et intégration sociale – Santé physique</i>	-
Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique	114 037 653
Programme d'activités de jour	80 371 577
Programme de soutien aux proches aidants	37 802 514
<i>Gardiennage ou présence-surveillance</i>	-
<i>Répit</i>	-
<i>Dépannage</i>	-

	Dépenses 2019-2020
	\$
<i>Appui aux tâches quotidiennes</i>	-
<i>Services psychosociaux</i>	-
Programme de services de soutien spécialisés pour personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme	214 716
<i>Services d'assistance éducative spécialisée à la famille et aux proches – Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme</i>	119 560
<i>Services de soutien spécialisés aux partenaires – Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme</i>	95 156
Programme d'attribution des tricycles et vélos adaptés	-
Programme d'attribution des triporteurs et quadriporteurs	-
Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination	-
Programme d'attribution de chaussures orthétiques et d'appareillage de chaussures	-
Programme d'aide à l'intention des laryngectomisés et glossectomisés	-
<i>Services aux personnes ayant subi une laryngectomie totale</i>	-
<i>Services aux personnes ayant subi une laryngectomie partielle, une trachéotomie ou une glossectomie</i>	-
Programme ministériel sur les aides techniques à la communication	-
Programme d'attribution des ambulateurs ¹	-
Programme national d'oxygénothérapie à domicile	-
Programme ministériel d'alimentation entérale à domicile pour les personnes handicapées du Québec	-
Programme national d'assistance ventilatoire à domicile	-
Programme de remboursement de frais relatifs à l'utilisation d'un chien d'assistance à la motricité	-
Programme d'indemnisation des victimes d'une vaccination	-
<i>Indemnité de remplacement de revenu</i>	-
<i>Indemnité pour dommages corporels</i>	-
<i>Indemnité pour aide personnelle</i>	-
<i>Remboursement de frais occasionnés par l'incident, dont les frais médicaux</i>	-
<i>Indemnité pour réadaptation</i>	-
Services d'interprétation visuelle et tactile au Québec	-
Programme transport-hébergement	-
Régime d'indemnisation des victimes d'un produit distribué par Héma-Québec	-

	Dépenses 2019-2020
	\$
Ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)	
Programme d'aide financière de dernier recours	1 485 751 168
<i>Programme de solidarité sociale</i>	1 485 751 168
Programme de subventions aux entreprises adaptées	101 170 000
Contrat d'intégration au travail	42 695 300
<i>Soutien au salaire</i>	-
<i>Évaluation</i>	-
<i>Accompagnement</i>	-
<i>Compensation salariale pour traitements médicaux</i>	-
<i>Accessibilité des lieux de travail</i>	-
<i>Adaptation de poste de travail</i>	-
<i>Interprétariat</i>	-
<i>Considération spéciale</i>	-
Programme d'aide et d'accompagnement social	481 100
<i>Volet Réussir</i>	481 100
Programme national de réconciliation avec les orphelins et les orphelines de Duplessis ayant fréquenté certaines institutions	-
Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)	
Allocations de base pour les activités éducatives des jeunes – Dépenses pour les élèves handicapés ²	257 959 762 ³
Allocations supplémentaires au fonctionnement des centres de services scolaires – Dépenses pour les élèves handicapés ²	759 629 654
<i>Frais de scolarité hors réseau⁴</i>	73 094 374
<i>Service de garde⁵</i>	55 387 626
<i>Soutien à l'enseignement pour les services régionaux de soutien et d'expertise et les services régionaux de scolarisation⁵</i>	41 367 217
<i>Adaptation scolaire pour les établissements privés</i>	373 833
<i>Frais payés par le ministère pour les élèves admis dans les écoles privées spécialisées, mais sans entente de scolarisation</i>	10 912 215
<i>Aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement³</i>	578 494 389 ³
Allocations supplémentaires aux investissements des centres de services scolaires	18 043 576
<i>Amélioration de l'accessibilité des immeubles aux personnes handicapées</i>	10 000 000
<i>Adaptation scolaire (mobilier et équipements)</i>	1 413 620
<i>Accessibilité aux technologies de l'information et de la communication⁶</i>	6 629 956

	Dépenses 2019-2020
	\$
Adaptation scolaire ⁷	19 495 433
<i>Soutien à l'intégration des élèves en classe ordinaire</i>	19 495 433
Allocations supplémentaires pour le transport scolaire	1 449 502
<i>Acquisition d'appareillage et d'accessoires pour les élèves handicapés</i>	1 449 502
Programme d'assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées	3 939 420
<i>Soutien à l'accompagnement des personnes handicapées</i>	1 888 500
<i>Soutien aux activités⁸</i>	2 050 920
Programme d'assistance financière aux unités régionales de services en matière de sport, loisir, plein air et activité physique	-
<i>Soutien aux personnes handicapées⁸</i>	-
Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances	126 672
<i>Soutien à l'accompagnement des personnes handicapées</i>	126 672
Accroche-toi en formation générale des adultes	-
Accroche-toi en formation professionnelle ⁴	-
Ministère de l'Enseignement supérieur (MES)	
Programme d'allocation pour des besoins particuliers	9 700 000
<i>Volet Jeunes⁹</i>	100 000
<i>Volet Adultes</i>	9 600 000
Mesures du Programme de prêts et bourses	49 300 000
<i>Mesures destinées aux personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure</i>	49 000 000
<i>Mesures destinées aux personnes ayant un trouble grave de santé mentale ou physique</i>	300 000
Allocations spécifiques aux cégeps ¹⁰	29 499 310
<i>Accessibilité au collégial des personnes en situation de handicap</i>	29 499 310
Programme de soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap (études universitaires) ¹⁰	14 573 276
Retraite Québec (RQ)	
Rentes composant le Régime des rentes du Québec	770 066 000
<i>Rente d'invalidité</i>	749 588 000
<i>Rente d'enfant de personne invalide</i>	9 977 000
<i>Montant additionnel pour invalidité</i>	10 501 000

	Dépenses 2019-2020
	\$
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)	
Réparation financière pour les victimes d'accidents du travail	234 547 883
<i>Indemnités pour préjudice corporel</i>	182 836 552
<i>Indemnités pour incapacité permanente</i>	50 558 165
<i>Indemnités pour stabilisation économique et sociale</i>	1 153 166
Réadaptation physique pour les victimes d'accidents du travail	93 098 692
<i>Prothèses et orthèses</i>	93 098 692
Réadaptation sociale pour les victimes d'accidents du travail	48 318 228
<i>Services professionnels d'intervention psychosociale</i>	4 423 446
<i>Remboursement des frais d'adaptation de domicile</i>	2 592 942
<i>Remboursement des frais d'adaptation du véhicule principal</i>	855 745
<i>Aide personnelle à domicile</i>	17 239 966
<i>Remboursement des frais de garde d'enfants</i>	4 100
<i>Remboursement des frais de travaux d'entretien courant du domicile</i>	23 202 029
<i>Remboursement des frais d'adaptation d'équipements de loisir</i>	-
Réadaptation professionnelle pour les victimes d'accidents du travail	24 066 043
<i>Programme de recyclage pour les victimes d'accidents du travail</i>	375
<i>Programme de formation professionnelle pour les victimes d'accidents du travail</i>	4 835 240
<i>Frais de service d'évaluation des possibilités professionnelles pour les victimes d'accidents du travail</i>	18 799 524
<i>Remboursement des frais d'adaptation d'un poste de travail pour les victimes d'accidents du travail</i>	249 433
<i>Subventions à l'employeur pour l'embauche de victimes d'accidents du travail et la création d'emplois</i>	179 732
<i>Remboursement des frais d'exploration du marché de l'emploi ou de déménagement aux victimes d'accidents du travail</i>	1 739
<i>Subvention au travailleur</i>	-
Réparation financière pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs	43 975 320
<i>Rente pour incapacité permanente</i>	42 041 038
<i>Indemnités pour stabilisation économique et sociale</i>	1 934 282
Réadaptation sociale pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs	17 191 546
<i>Services professionnels d'intervention psychosociale</i>	15 385 519
<i>Frais d'entretien du domicile</i>	155 052
<i>Adaptation du domicile</i>	466 821
<i>Adaptation du véhicule principal</i>	64 334
<i>Aide personnelle</i>	1 119 820

	Dépenses 2019-2020
	\$
Réadaptation professionnelle pour les victimes d'actes criminels et aux sauveteurs	2 222 640
<i>Adaptation d'un poste de travail</i>	-
<i>Programme de recyclage</i>	34 253
<i>Programme de formation professionnelle</i>	7 094
<i>Recherche d'emploi</i>	2 181 293
<i>Subventions aux employeurs et aux victimes</i>	-
Ministère de la Famille (MFamille)	
Aide supplémentaire pour enfant handicapé ¹¹	143 370 000
<i>Supplément pour enfant handicapé</i>	102 780 000
<i>Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels</i>	40 590 000
Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde	129 265 756
<i>Allocation pour un enfant handicapé de 59 mois ou moins</i>	128 358 409
<i>Allocation pour un enfant handicapé d'âge scolaire</i>	907 347
Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins	16 059 365
Mesure transitoire pour les enfants handicapés âgés de 5 ans	547 459
Soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans	1 503 773
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	
Programme d'appareils suppléant à une déficience physique	125 608 000
Programme d'aides auditives	46 471 000
Programme relatif à l'appareillage pour les personnes stomisées	18 067 000
Programme d'aides visuelles	4 963 000
Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème	2 221 000
Ministère des Transports du Québec (MTQ)	
Programme de subvention au transport adapté	111 000 000
Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées	10 358 098
Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles ¹²	1 594 792
<i>Propriétaire de permis de taxi ou intermédiaire en service de taxi</i>	1 505 000
<i>Titulaire de permis de transport par autobus et entreprise de location</i>	89 792
Vignette de stationnement pour personnes handicapées	1 307 000
Carte québécoise à l'accompagnement en transport interurbain par autocar ¹³	5 000

	Dépenses 2019-2020
	\$
Ministère des Finances du Québec (MFQ)	
Crédit d'impôt pour aidant naturel	70 500 000
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	31 400 000
Crédit d'impôt relatif à la prime au travail (prime au travail adaptée)	16 800 000
Crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel	500 000
Retraits d'un REER au bénéfice d'une personne atteinte d'une déficience fonctionnelle ¹⁴	-
Crédit d'impôt pour relève bénévole	-
Remboursement partiel de TPS/TVH et de la TVQ pour l'achat d'un véhicule adapté	-
Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée	-
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec	-
Remboursement de la TVQ pour l'achat et l'installation d'un ouvre-porte automatique	-
Avantages imposables déductibles pour des dépenses ou avantages accordés à une personne handicapée (entreprise)	-
Dépenses déductibles dans le calcul du revenu pour l'adaptation d'un immeuble	-
Régimes enregistrés d'épargne-invalidité ¹⁵	-
<i>Régime enregistré d'épargne-invalidité</i>	-
<i>Régime d'épargne-invalidité déterminé</i>	-
Société d'habitation du Québec (SHQ)	
Programme d'adaptation de domicile	18 003 885
Programme Rénovation Québec	-
<i>Adaptation de domicile</i>	-
Programme Petits établissements accessibles	-
Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT)	
Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées	1 309 036
Office des personnes handicapées du Québec (Office)	
Programme de subventions à l'expérimentation	360 000
<i>Expérimentation</i>	170 000
<i>Études et recherches</i>	190 000
Programme de soutien aux organismes de promotion	590 631
<i>Soutien financier à des projets ponctuels</i>	590 631
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	
Adaptation de véhicules et de domiciles pour les victimes d'accidents de la route	10 357 000

	Dépenses 2019-2020
	\$
Ministère du Tourisme (MTO)	
Programme d'accessibilité des établissements touristiques	997 422
Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)	
Soutien financier aux artistes et aux écrivains en situation de handicap	16 400
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)	
Autorisation de chasse pour une personne handicapée	63
Indemnités en cas d'accident de chasse ou de piégeage	-
Total	11 995 392 812

1. Les dépenses sont incluses directement dans celles du Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique.
2. Les données financières présentées concernent uniquement les élèves handicapés. Toutefois ce programme n'est pas répertorié comme étant spécifique aux personnes handicapées.
3. Depuis l'année scolaire 2018-2019, un nouveau mode de financement a été mis en place pour les élèves HDAA. En ce sens, la bonification de l'Allocation de base pour les activités éducatives des jeunes prévue pour les élèves HDAA a été remplacée par la mesure d'Aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement. Cette mesure a été intégrée aux Allocations supplémentaires au fonctionnement des centres de services scolaires.
4. Les données financières présentées concernent les élèves HDAA. Cette mesure n'est donc pas répertoriée comme étant spécifique aux personnes handicapées.
5. Les données financières présentées concernent uniquement les élèves handicapés. Toutefois cette mesure n'est pas répertoriée comme étant spécifique aux personnes handicapées.
6. Les données financières présentées concernent uniquement les élèves handicapés. Toutefois cette mesure n'est pas répertoriée comme étant spécifique aux personnes handicapées.
7. Avant 2018-2019, il s'agissait d'Ajustement aux allocations de base – Volet adaptation scolaire.
8. Depuis 2017-2018 les sommes liées au Volet soutien aux personnes handicapées du Programme d'assistance financière aux unités régionales de services en matière de sport, loisir, plein air et activité physique ont été transférées au Volet soutien aux activités du Programme d'assistance financière aux instances régionales du loisir des personnes handicapées. Par conséquent, ce programme est uniquement comptabilisé lorsqu'il s'agit des données financières de 2016-2017.
9. Depuis la scission du MEES, le 22 juin 2020, le volet Jeunes du programme est sous la responsabilité du MEQ.
10. Les dépenses présentées concernent les étudiants en situation de handicap, incluant les étudiants handicapés.
11. Le MFQ est coresponsable avec le MFamille.
12. En date du 6 janvier 2022, selon les informations dont dispose l'Office ce programme est terminé depuis le 30 octobre 2020.
13. L'Office est coresponsable avec le MTQ.
14. Le ministère des Finances du Canada est coresponsable avec le MFQ.
15. Le ministère des Finances du Canada est coresponsable avec le MFQ.

- Donnée non disponible

Source : Répertoire des programmes et mesures, Office, 2022

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2004). *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : RLRQ, c. E-20.1, à jour au 1^{er} septembre 2020*, [En ligne]. [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-20.1?digest=] [Consulté le 18 janvier 2021].
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2021). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2019-2020*, [En ligne]. [Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses 2020-2021 (gouv.qc.ca)].
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2020). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2019-2020*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/Programmes_mesures_2019-2020.pdf].
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2019). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2018-2019*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/Prog_mesures_2018-2019.pdf].
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2018). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2017-2018*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/Programmes_et_mesures_2017-2018.pdf].
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2017). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2016-2017*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/Programmes_et_mesures_destines_aux_personnes_handicapees_portrait_global_et_depenses_2016-2017.pdf].
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2016). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2015-2016*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/RAP_programmes_et_mesures_2015-2016.pdf].
- SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (2018). *Plan pluriannuel d'évaluation : instructions destinées aux ministères et organismes*, [En ligne]. [www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/cadre_gestion/PPE_Instructions_2018.pdf].

